

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPETITION

1- Les organisateurs sont couverts par une assurance.

2 - Le **départ du Semi, du 10 km et du 5 km (4.9km réel)** se fait sur le boulevard Geoffroy St Hilaire (à proximité de l'Espace 3000).

Le Semi-marathon est prévu à **8h30**.

Le 10km et le 4.9 km est prévu à **9h00**.

La course de **5km (4.9km en réel)** est **ouverte** de la catégorie « **minime** » (2009) à « **Master 10** ».

Le **10km** est **ouvert** de la catégorie « **cadet** » (2007) à « **Master 10** ».

Le **semi-marathon** est **ouvert** de la catégorie « **Junior** » (2005) à **Master 10**.

3 - Les frais d'inscriptions sont de :

Semi : 21 euros pour les licenciés FFA

23 euros pour les « sans licence » ou toute autre licence non FFA

(25 euros le samedi 19 mars).

10 km : 15 euros pour les licenciés FFA

17 euros pour les « sans licence » ou toute autre licence non FFA

(20 euros le samedi 19 mars).

5 km : 10 euros.

POUR TOUTES LES EPREUVES, AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE 20 MARS

4 - Dispositions sécuritaires

Il est demandé aux compétiteurs de prévoir des délais suffisamment larges pour leur arrivée car des contrôles et des filtrages se feront à l'entrée de l'Espace LA VILETTE le matin de la course pour le retrait des dossards.

Pour permettre les contrôles sur le parcours et à l'arrivée, il est rappelé que le dossard doit être en permanence visible et placé sur le devant.

5 - Le retrait des dossards peut-être effectué le samedi de 13h30 à 18h30 et le dimanche de 6h45 à 8h30 à l'Espace de LA VILETTE (à 50m de l'Espace 3000).

Pour retirer le dossard, il faudra présenter une pièce d'identité pour l'ensemble des personnes inscrites à la compétition. Les licenciés FFA présenteront la licence en cours de validité.

6 - L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés.

Important : Seul les licences FFA et les licences des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FNSU...) sont acceptées.

Le Semi-marathon et le 10km se déroulent sous le contrôle de juges-arbitres de la FFA. Ceux-ci feront respecter le règlement fédéral des compétitions labélisées.

7- La durée de la course est limitée à 2h30 pour le Semi et à 1h15 pour le 10 km. Au-delà de cette limite, la voiture « balai » vous signalera la fin de la compétition.

En cas de refus de votre part d'accéder à la voiture « balai », vous serez considéré comme « hors course ».

8 - Des ravitaillements et des épongeages sont prévus.

Ravitaillements complets : 5km, 10km, 15km et arrivée.

Ravitaillement eau : 17.5km.

PS : les mesures sanitaires en cours à la date de la compétition peuvent nous imposer de modifier la composition de nos ravitaillements.

9 - Les non-licenciés devront présenter **un certificat médical datant de moins d'1 an** (la règle des 3 ans ne concerne que les renouvellements de licences). Celui-ci devra mentionner obligatoirement « absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition ».

Ce certificat est conservé par l'organisateur. Il est fortement conseillé aux non-licenciés de souscrire une assurance « responsabilité civile ».

L'annulation d'une inscription ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical exemptant le participant. La demande devra être faite auprès de

l'organisateur par mail avant la date du **vendredi 10 mars 2023 à 23h59** accompagné du certificat médical.

Le club s'engage à rembourser le compétiteur en cas de validité de cette exemption.

L'ensemble des remboursements se feront à l'issue de la compétition.

Les licenciés devront présenter leur licence 2022/2023. Les licences d'une autre fédération ne sont pas acceptées.

Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des **mineurs**.

Les athlètes mineurs devront certifier avoir rempli et répondu NON au questionnaire médical.

Tout (e) coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.

- Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité face à ce type de situation.
- De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite ou courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.
- Enfin un coureur (se) courant sans dossard sera considéré comme « inconnu » par l'organisateur.

10 – Assistance médicale

Des équipes médicales seront présentes à l'arrivée de la compétition.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les signaleurs sur le parcours sont habilités à faire appel à la brigade des pompiers de la ville d'Hyères en cas de nécessité et pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue.

11- En cas de litige, le juge arbitre de la compétition sera seul habilité à prendre une décision.

12 - Droit à l'image : Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour la diffusion de ces images.

13 - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

14 - En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

15 – Dispositions Sanitaires

A la date de rédaction de ce document, la situation sanitaire ne nécessite pas de mesures spécifiques.

Toutefois, nous devons appliquer les mesures gouvernementales en cas de dégradation de la situation.

16 – Dans le cas d'une annulation de l'épreuve imposée par la situation sanitaire au moment de l'épreuve, l'organisateur s'engage à rembourser les participants.

17 - DOTATIONS Tous les participants recevront un cadeau personnalisé « Semi de Hyères ».

18 - contrôle ANTI DOPAGE Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française («Code du sport»).

19 - LA PARTICIPATION A L'EPREUVE IMPOSE D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET DE L'ACCEPTER DANS SA GLOBALITE.